

Taxes foncières pour 2025
votées et perçues par la commune de
LATRONQUIERE
les collectivités territoriales et divers organismes

AVIS_TF_RG
La notice de cet
avis est disponible
en cliquant ici ou
sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP FIGEAC
58 AV PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 17 30 583 888 117
Référence de l'avis : 25 46 4088284 91

Numéro de propriétaire : 160 V00074 M
Département d'imposition : 460
LOT
Commune d'imposition : 160
LATRONQUIERE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 11/08/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 46036

VERMANDE DOMINIQUE
8 RUE DE L'EGLISE
46210 LATRONQUIERE

Somme à payer

195,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP FIGEAC
58 AV PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX
Tél : 05 65 50 70 09

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DU LOT
CEL. FONC. DEP DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS
Tél : 05 65 20 33 33

* (service gratuit + coût de l'appel)

FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte
bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.

Plus d'informations dans la notice de cet avis.



Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant
prévues par la loi, provient de deux facteurs :
- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour
déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Droit	Désignation et adresse
PROP/INDIVIS	VERMANDE DOMINIQUE JEAN MARIE
PROP/INDIVIS	VERMANDE JEROME JEAN LUC

Taxes foncières 2025

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2024	%	%	%	%	%	%	
Taux 2025	%	%	%	%	%	%	
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisation lissée							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisation lissée							
Cotisation 2024							
Cotisation 2025							
Variation	%	%	%	%	%	%	

Propriétés non bâties		communes		communalité		additionnelle		taxe d'agriculture		taxe GEMAPI		total des cotisations	
		Taux 2024	172,62 %	%	6,86 %	119,17 %	0,832 %	33,30 %	3,35 %				
		Taux 2025	172,62 %	%	6,86 %	119,17 %	0,84 %	33,92 %	3,68 %				
		Bases terres non agricoles											
		Bases terres agricoles	81		81			116	81				
		Cotisation 2024	157		6			38	3				
		Cotisation 2025	140		6			39	3				
		Variation	-10,83 %	%	0 %	%	%	+2,63 %	0 %	188			
		Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles					
		Base État						Droit proportionnel :					
Base collectivité				26		Droit fixe :							
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 70490 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 35 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale				7			
						Dégrevement Habitation principale							
						Dégrevement JA État							
						Dégrevement JA Collectivité							
						Montant de votre impôt				195			
références administratives : 460 01 111 036 160 160 E M													
ous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196 2 du livre 1 de la loi n° 125 du 30 septembre 2007, vous devez adresser une réclamation écrite au service des impôts de votre commune, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'avis d'imposition.													

Références administratives : 460 01 111 036 160 160 E M

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026. Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos